



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-37
Frais de gestion des conventions de reversement
Labex Cominlabs

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;

Vu la convention Etat-ANR relative à l'action « Laboratoires d'excellence » du 3 août 2010 modifiée, publiée au Journal officiel du 5 août 2010

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « laboratoires d'excellence » de l'ANR, dénommé ci-après le « Règlement financier »

Vu la décision n°11 LABX 019 du Premier ministre d'autoriser l'ANR à contractualiser sur le projet « COMIN Labs » dans le cadre de l'action « Laboratoire d'excellence »

Vu la convention de préfinancement n°ANR-10-LABX-07 signée entre l'ANR et l'UEB le 18 juillet 2011

Exposé des motifs :

Les conventions de reversement du Labex Cominlabs prévoient en annexe 1 « Budget prévisionnel » des frais de gestion à hauteur de 1,11%. Les acomptes versés dans le cadre des conventions tiennent compte de ces frais de gestion.

Ce pourcentage a été approuvé lors du conseil d'administration du Labex Cominlabs le 17/07/2012.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser l'application de ces frais de gestion pour le calcul des acomptes liés aux conventions de reversement du Labex Cominlabs.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au Recteur Chancelier des universités le